

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 183 supprimant certaines catégories de patentes et en créant d'autres

n° 183

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
22 décembre 1960Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont supprimées les patentes de : — Sociétés financières de gestion et de holdings au capital de 100 millions et plus (4^e classe) : — Sociétés financières de gestion et de holdings au capital inférieur à 100 millions (5^e classe). Art. 2. — Il est créé une patente de « Société financière » qui comprend quatre classes selon la répartition suivante : — Société financière ayant un capital supérieur à 400 millions : classe exceptionnelle. — Société financière au capital compris entre 400 et 200 millions : 1^{re} classe. — Société financière au capital compris entre 200 et 100 millions : 2^e classe. — Société financière ayant un capital inférieur à 100 millions : 3^e classe. Art. 3. — Il est créé une patente d «artisan bijoutier » portée à la cinquième classe du tableau A susvisé. Art. 4. — Il est créé une patente « d'artisan limonadier » portée à la cinquième classe du tableau A susvisé. Art. 5. — Il est créé une patente de « photographe avec magasin » portée à la cinquième classe du Tableau A susvisé.

Article 6

— La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.